

DECISION N°DC 05/2021

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 18.012-1 RELATIF AU SPECTACLE EN ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF ECOLES DURABLES

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision n°06/2019 du portant attribution du marché relatif au spectacle en accompagnement du dispositif écoles durables pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le marché n° 18.012-1 relatif au spectacle Ecole Durable à destination des écoles élémentaires du territoire, conclu avec l'association Compagnie Lettre, sise 40 A rue de la Rébunière, 35760 Montgermont,

Considérant la nécessité de respecter les protocoles sanitaires des écoles afin de permettre la continuité des spectacles en milieu scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et livraison de composteurs, de bio-seaux et de pièces détachées pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société Fabrique des Gavottes, 3395 rue de Franche-Comté, BP 17, 39220 BOIS D'AMONT.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, qui constitue le catalogue de commande spécifique au SIOM dans le cadre de l'exécution du marché.

La ligne suivante est donc ajoutée à la liste restreinte susmentionnée :

Objet	Prix en € HT pour une représentation supplémentaire (au-delà de 2) la même journée dans le même lieu	Prix en € TTC pour une représentation supplémentaire (au-delà de 2) la même journée dans le même lieu
Lot 1. Spectacle en accompagnement du dispositif Ecoles Durables	-	400 € TTC

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs à l'avenant sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **04 MARS 2021**

Le Président,


Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **- 5 MARS 2021**
- affichée le : **- 5 MARS 2021**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC5_2021
Date de la décision:	2021-03-04 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°1 au marché 18.012-1 relatif au spectacle en accompagnement du dispositif écoles durables
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210304-DC5_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20210304-DC5_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	919
<i>nom original:</i>		
dc 5 2021.pdf	application/pdf	114402
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20210304-DC5_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	114402

Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	5 mars 2021 à 10h54min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2021 à 10h55min13s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2021 à 10h56min07s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 mars 2021 à 11h02min07s	Recu par le MIAT le 2021-03-05

